

Règlement des animations commerciales mises en place par la Ville de Marcq-en-Barœul à l'occasion des fêtes de fin d'année 2018 »

Article 1 : Organisateur et période

La Ville de Marcq-en-Barœul (n° de SIRET : 2159037820013), 103 avenue Foch, 59700 Marcq-en-Barœul, organise un jeu du 26 novembre au 21 décembre 2018 inclus à 12 heures (fuseau horaire France métropolitaine), destiné à faire découvrir les vitrines des commerçants marcquois et à créer une animation.

Ce jeu prendra la forme d'un tirage au sort hebdomadaire, organisé les 4 vendredis précédents Noël (le 30 novembre et les 7, 14 et 21 décembre 2018).

Article 2 : Critères de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure déposant le bulletin de participation remis dans l'un des commerces marcquois participant.

Une urne sera remise à cet effet par les services de la Ville à chaque commerçant participant. Le bulletin de participation devra y être déposé après avoir été renseigné du nom de l'enseigne et des coordonnées complètes de la personne participant à la loterie (nom, prénom, adresse postale, mail et téléphone).

La participation au jeu est limitée à un bulletin / foyer / semaine / commerce.

Article 3 : Tirage au sort

Le jeu est décliné en 5 tirages au sort :

1. Les bulletins récoltés du lundi 26 novembre au vendredi 30 novembre 2018 à 12 heures (fuseau horaire France métropolitaine), sont mis en jeu pour le tirage au sort du vendredi 30 novembre 2018.
2. Les bulletins récoltés du vendredi 30 novembre après-midi au vendredi 07 décembre 2018 à 12 heures (fuseau horaire France métropolitaine) sont mis en jeu pour le tirage au sort du vendredi 07 décembre 2018.
3. Les bulletins récoltés du vendredi 07 décembre après-midi au vendredi 14 décembre 2018 à 12 heures (fuseau horaire France métropolitaine) sont mis en jeu pour le tirage au sort du vendredi 14 décembre 2018.
4. Les bulletins récoltés du vendredi 14 décembre après-midi au vendredi 21 décembre 2018 à 12 heures (fuseau horaire France métropolitaine) sont mis en jeu pour le tirage au sort du vendredi 21 décembre 2018.

Les services de la Ville se chargent de centraliser l'ensemble des bulletins déposés chez les commerçants participants en prévision de chaque tirage au sort.

Il sera procédé aux tirages au sort dans différents lieux de la Ville de Marcq-en-Barœul.

Article 4 : Lots mis en jeu

Les lots mis en jeu à l'occasion de l'ensemble de ces tirages au sort sont les suivants :

Description	Valeur commerciale TTC	Nombre
Bon d'achat à la librairie La Forge, 15 place du général de Gaulle	100 €	1
Bon d'achat chez Tea Tap, 8 rue des Houblons	100 €	1
Carte 10 entrées chez Block Out, 395 rue du général de Gaulle	105 €	1
Formule groupe chez Drone Aréna, 25 rue des Houblons	120 €	1
Repas pour 2 personnes à La Salle à Manger, 287 bd Clemenceau	136 €	1
Repas pour 2 personnes au restaurant Le Quesne, 101 av de la Marne	40 €	1
Repas pour 2 personnes au restaurant Le Mercure, 157 av de la Marne	60 €	1
Repas pour 2 personnes au restaurant Le petit boulevard, 851 av de la République	76 €	1
Repas pour 2 personnes à l'Auberge de la Garenne, 17 Chemin de Ghesle	150 €	1
Repas pour 2 personnes au restaurant de l'Hippodrome, bd Clemenceau	110 €	1
Repas pour 2 personnes à l'estaminet de la ferme aux oies, 101 pave stratégique	72 €	1
Repas pour 2 personnes à L'îlot des saveurs, 53 rue de Menin	60 €	1
Week-end pour 2 personnes à Amsterdam avec l'agence Tournor club Med-Place Lisfranc	650 €	1
Week-end pour 2 personnes à Paris avec l'agence Cap 5 – Place Lisfranc	500 €	1
Week-end pour 2 personnes à Londres avec l'agence Tui – Place du Général de Gaulle	500 €	1
Journée pour 4 personnes à Disneyland avec l'agence Jet Tours – bd Clemenceau.	450 €	1
Vélo électrique de chez cycles Février, 302 av Delattre de Tassigny	1199 €	4

L'annonce des gagnants se fera lors de la remise des lots. Si les gagnants ne sont pas présents, ils seront contactés par téléphone et invités à venir retirer leur lot en Mairie jusqu'au 31 janvier 2019.

Article 5 - Droit d'accès aux données personnelles

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable au 25 mai 2018), les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement des données les concernant figurant dans le fichier informatisé de l'opération, appartenant à la Ville de Marcq-en-Barœul. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant. Ils peuvent, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer leurs droits en contactant la Ville de Marcq-en-Barœul (service Actions Economiques – Emploi ; 03 20 45 45 41).

Article 6 - Modification et suppression

En cas de force majeure, ou pour une cause indépendante de sa volonté, la Ville de Marcq-en-Barœul se réserve la faculté de prolonger, arrêter, suspendre ou modifier l'opération sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse être réclamée de ce chef.

Article 7 - Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de justice, 3 – 5 Rue des Jasmins – BP 30392 - 59000 LILLE.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de justice, 3 – 5 Rue des Jasmins – BP 30392 - 59000 LILLE.

Il est disponible en Mairie et peut être envoyé sur simple demande.



Jean-Philippe LUCET